

(N° 3.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1857.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour l'exercice 1858.

(Voir les Nos 115 et 157 de la Chambre des Représentants, et le N° 59 du Sénat.)

Présents : MM. Comte COGHEN , d'HOOP , BARON BETHUNE , MAERTENS , BARON
COGELS , Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des dépenses et des recettes pour ordre n'a donné lieu, de la part de votre Commission des Finances, à aucune observation. Ce Budget ne comprend que les fonds étrangers à l'État, mais dont le trésor public est chargé d'effectuer le recouvrement, sauf à en tenir compte à qui de droit.

Ce n'est donc que comme mesure d'ordre que ces opérations sont consignées au compte annuel de l'Administration.

Le Président et Rapporteur,
Baron COGELS.